

S'INSCRIRE À L'UCO 2018-2019 / ISFEC

VEILLEZ BIEN À NOUS TRANSMETTRE VOTRE DOSSIER COMPLET

Merci de compléter votre inscription à l'aide de ce document, le **Secrétariat de votre ISFEC d'inscription est votre interlocuteur privilégié lors de votre inscription administrative.**

INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

× L'inscription en Master MEEF :

Vous devez transmettre à votre ISFEC l'ensemble des justificatifs d'inscription ainsi que la fiche d'inscription en ligne (copie de votre **relevé de notes du baccalauréat**, copie des **relevés de notes** obtenues après le baccalauréat, copie des **diplômes** correspondant aux études effectuées après le baccalauréat, etc...)

Votre inscription administrative **sera confirmée par la carte d'étudiant** (1^{ère} inscription) **ou le sticker** (réinscription) que l'ISFEC vous adressera.

Après votre inscription définitive, l'ISFEC vous transmettra **2 certificats de scolarité** sur lesquels seront mentionnées des informations confidentielles : votre « **numéro confidentiel** » (à utiliser lors des examens de l'UCO), et votre « **mot de passe** »* à utiliser pour signer la charte informatique lors de votre 1^{er} accès aux services informatisés de l'UCO (intranet).

* Le droit d'accès aux services informatisés de l'UCO est soumis à l'**acceptation de la charte** de bon usage. Après signature de la Charte informatique, vous disposerez d'une **adresse mail personnelle UCO** et d'un mot de passe (unique à chaque étudiant et non modifiable) qui seront à utiliser et à consulter en priorité tout au long de l'année universitaire. (en cas de perte du mot de passe = cliquez sur « j'ai oublié mon mot de passe » et suivre les instructions)

L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE

× Examens :

☞ **INSCRIPTION AUX EXAMENS** (EN LIGNE SUR L'INTRANET UCO) : elle est **obligatoire** pour la 1^{ère} session du semestre impair (octobre) et du semestre pair (février), indiquer éventuellement le choix des options des Unités d'Enseignement selon la mention choisie. (vous serez automatiquement inscrit en 2^{ème} session si vous êtes concerné).

A chaque session d'examen, vous recevrez une convocation personnelle (disponible sur l'intranet).

Vous devrez présenter cette convocation et votre carte d'étudiant pour l'accès aux salles d'examens.

Votre ISFEC vous informera de la date des examens pour les épreuves telles qu'un oral ou un dossier.

× Retrait de diplômes :

Une cérémonie de remise des diplômes sera organisée par votre ISFEC.

En dehors de cette cérémonie, les diplômes sont disponibles au Secrétariat de l'ISFEC. Ils peuvent être retirés pendant les horaires d'ouverture, sur demande écrite ou par procuration, sous réserve d'avoir accompli l'ensemble des formalités administratives et financières liées à l'inscription.

IDENTITE DE L'ETUDIANT

× Situation militaire :

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997, modifiée par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 fait obligation aux jeunes français nés à partir du 1^{er} janvier 1979 et françaises nées à partir du 1^{er} janvier 1983 de se faire recenser et de participer à une **Journée Défense et Citoyenneté**.

Quelques précisions :

- La JDC (ex JAPD) est une journée organisée dans chaque département pour sensibiliser les participants aux questions de la défense. Un **certificat individuel de participation** est délivré à l'issue de cette journée.

- Le recensement est une démarche administrative, à **caractère obligatoire**, qu'effectue chaque français dès l'âge de 16 ans. Lors de votre recensement auprès de la mairie de votre domicile, il vous sera délivré un **certificat de recensement**.

Votre dossier d'inscription devra donc **impérativement** comporter **une photocopie** du **certificat de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)**. Si vous n'avez pas encore participé à la JDC au moment de la constitution du dossier, merci de joindre la **photocopie de l'attestation de recensement** délivrée par la mairie de votre domicile.

Cependant, **vous devrez obligatoirement fournir le certificat de participation au cours de l'année universitaire.**

× Situation de handicap

Quel que soit votre handicap, votre ISFEC est à votre disposition pour vous accueillir, vous informer, vous conseiller, vous écouter et vous aider. Si vous souhaitez, le cas échéant, bénéficier d'aménagement(s) d'examens et/ou d'aide(s) pédagogique(s) spécifique(s) vous devez contacter le secrétariat de votre ISFEC.

ETUDES

× Etudes et activités effectuées après le bac (ou équivalence) hors UCO :

Il convient de préciser ce que vous avez fait depuis l'obtention du baccalauréat à ce jour (Université, école, BTS, séjour à l'étranger, activité salariée ou non...).

Données à renseigner obligatoirement pour tous les étudiants ; merci de joindre en complément votre curriculum vitae actualisé afin de préciser vos cursus à partir du baccalauréat (ou équivalence) ainsi que votre parcours professionnel.

INSCRIPTION UNIVERSITAIRE 2018-2019

× Inscription principale :

C'est l'inscription sollicitée pour l'année universitaire 2018-2019.

× Régime d'inscription :

Cette variable définit le **régime** sous lequel l'inscription est prise : formation initiale, formation continue, reprise d'études non financée et contrat de professionnalisation.

Les frais de scolarité et frais annexes dépendent du régime d'inscription.

Indiquez le régime d'inscription qui correspond à votre situation, **vous ne pouvez dépendre que d'un seul régime d'inscription.**

☞ **FORMATION INITIALE** : vous êtes étudiant(e) poursuivant vos études après le bac

☞ **FORMATION CONTINUE** :

. votre formation est financée par un organisme public ou privé (en totalité ou partiellement) que vous ayez interrompu ou non vos études ; joindre au dossier d'inscription la copie de la prise en charge de la formation

OU

. vous bénéficiez d'un financement à titre personnel avec ou sans interruption d'études (demandeur d'emploi entrant en formation/Pôle Emploi) - Dans le cadre d'une inscription à Pôle-Emploi ou d'un partenaire Pôle-Emploi, un contrat de formation professionnelle doit être établi entre l'UCO et l'étudiant.

Joindre le contrat de formation professionnelle et l'attestation d'inscription à un stage de formation (AISF) au dossier d'inscription

☞ **REPRISE D'ETUDES NON FINANCEES (RENF)** : vous avez interrompu vos études pendant au moins 2 ans ou plus, quel que soit le niveau auquel votre scolarité a été interrompue, votre formation n'est pas financée .

Vous devez cocher cette variable (RENF) non seulement l'année où vous reprenez vos études mais également les années suivantes.

☞ **CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION** : votre formation est réalisée dans le cadre d'un contrat de professionnalisation – Joindre votre contrat de professionnalisation complété et signé

× Responsabilité Civile de l'étudiant :

Vous devez fournir une attestation de Responsabilité Civile **couvrant l'étudiant durant l'année universitaire (1er octobre 2018 au 30 septembre 2019)** y compris pendant les périodes de stage en entreprise et séjours à l'étranger (attestation à demander à votre compagnie d'assurance).

SECURITE SOCIALE ETUDIANTE (Formation Initiale et Reprise d'Etudes Non Financées)

. Période transitoire pour la rentrée universitaire 2018-2019 :

À compter du 1er septembre 2018, les étudiants qui s'inscrivent pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur ne changent plus de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de leurs frais de santé ; ils restent affiliés en tant qu'assurés autonomes à leur régime actuel de protection sociale, généralement celui de leurs parents, quel qu'il soit (régime général, agricole ou autre).

Les étudiants étrangers, devront s'adresser à la CPAM afin de procéder à une ouverture de droit.

Les étudiants, actuellement affiliés à un centre de sécurité sociale étudiant, y demeurent pour 2018/19, gratuitement et sans aucune formalité à accomplir.

. Rentrée universitaire 2019-2020 :

Le régime étudiant de sécurité sociale disparaîtra au 31 août 2019. À cette date, tous les étudiants précédemment rattachés à une mutuelle étudiante pour la sécurité sociale seront automatiquement rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur lieu d'habitation.

Les mutuelles étudiantes, poursuivront, aux côtés de l'Assurance Maladie, les actions de prévention santé auprès des assurés.

Par ailleurs, les mutuelles continueront à proposer des complémentaires santé spécifiques adaptées aux étudiants.

BOURSE

Attention, l'inscription en Master MEEF Alternant n'ouvre pas de droit aux bourses

× L'Echelon :

L'Echelon est indiqué au verso de votre notification conditionnelle de bourse.

La demande de bourse doit être faite chaque année du 15 janvier au 31 mai auprès de votre **CROUS** d'origine qui étudie votre dossier. Dès réception du mail du Crous, la **notification conditionnelle 2018-2019** devra être téléchargée et éditée via le site du Crous - « le suivi de votre DSE ». Cette notification indique les décisions d'attribution ou de refus de votre demande de bourse et/ou de logement.

Si vous êtes en attente de réception de votre notification de bourses 2018-2019, merci de cocher « Bourse en instance ».

La **notification définitive** de bourse sera téléchargeable via votre « suivi DSE » au moment du 1^{er} versement des bourses sur le compte de l'étudiant ; si la notification définitive est différente de la notification conditionnelle, il faut transmettre une copie au Secrétariat Universitaire. Vous pouvez suivre les mises en paiement des bourses sur le site du CROUS.



ATTENTION : merci de noter qu'à partir du mois de janvier, le versement de la bourse sur votre compte se fait plus tardivement.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

× Assurance Frais de scolarité à l'UCO (hors M2 Alternants) :

Les « coups du sort » privent, tous les ans, certaines familles des ressources auxquelles elles étaient habituées : licenciement, faillite mais aussi décès, maladie, accident ... Autant d'épreuves majeures qui peuvent survenir et dont la conséquence, entre autres, sera de modifier durablement l'équilibre économique du foyer, voire de ne plus permettre le financement des études, donc de les interrompre.

Une assurance Frais de Scolarité Groupe vous est proposée. Nous l'avons négociée avec **GRAS SAVOYE** et la **Mutuelle Saint-Christophe Assurances**, assureur spécialisé, afin de disposer d'un produit performant à des conditions tarifaires intéressantes.

Cette assurance fonctionne dès la survenance de l'événement garanti et pourra prendre en charge ou rembourser la totalité ou une partie des frais de scolarité, dans les conditions indiquées dans la notice contractuelle, de l'année d'étude en cours et des deux années de scolarité suivantes pour autant que les conditions d'application de la garantie perdurent.

Pour 2018-2019, la cotisation annuelle est de **12 €** pour les inscriptions en Master mention Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation 1^{er} degré et 2nd degré.

⇒ Pour toute information complémentaire sur cette assurance, nous vous invitons à prendre contact directement avec **Gras Savoye**.

(01.41.43.60.22. ou www.saint-christophe-assurances.fr)

× Le Service Universitaire de la Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) :

D'après le décret n°2008-1026 du 7 octobre 2008 relatif à l'organisation et aux missions des services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé :

« Chaque université organise, conformément aux dispositions de l'article L.831-1 du code de l'éducation une protection médicale au bénéfice de ses étudiants ».

La **Médecine Préventive** est obligatoire pour les étudiants ayant moins de 28 ans au 1/10/18 en « formation initiale » ou en « reprise d'études non financées ».

Votre ISFEC vous informera du dispositif local et du montant annuel de ce dispositif.

Le SUMPPS composé d'une équipe pluridisciplinaire vous propose un service tout au long de vos études.

Ce service propose des consultations accompagnées d'entretiens, dans le but de dépister les affections médicales et troubles de santé susceptibles d'entraver la scolarité normale de l'étudiant ainsi qu'un contrôle de l'état vaccinal de l'étudiant.

× Contribution Vie Étudiante (CVE): Nouveauté 2018-19 (en attente de parution de la réglementation en vigueur)

La cotisation sert à financer la vie étudiante et les actions de prévention, la cotisation de 90€ sera acquittée auprès du Crous..

Une attestation de paiement de la cotisation vous sera remise par le Crous et une copie devra être jointe au dossier d'inscription/réinscription.

FRAIS DE SCOLARITE ET FRAIS ANNEXES 2018 - 2019

Concerne les inscriptions en Formation Initiale et Reprise d'Études non financées :

Pour les formations initiales et reprises d'études non financées, compléter les informations « Engagement financier ».

Se renseigner auprès de votre ISFEC pour le montant et le règlement des frais de scolarité et frais annexes selon votre régime.

Pour information, s'ajoutent à la scolarité selon votre situation les frais annexes ci-dessous :

- l'assurance Gras Savoye Frais de scolarité (cf. paragraphe Assurance Frais de scolarité à l'UCO).
- les droits d'inscription à l'Université de Convention (Université d'Angers).

Dans le cadre du développement partenarial entre universités au sein de l'Académie de Nantes, l'ensemble des acteurs (Recteur d'académie, Présidents des Universités et Recteur de l'UCO) a souhaité développer des conventions sur un grand nombre de diplômes. A ce titre, pour

les étudiants qui s'inscrivent dans un diplôme en convention avec une Université partenaire, une double inscription est effectuée à l'UCO et dans l'Université partenaire, et des droits d'inscription à l'Université de Convention vous sont facturés.

La réinscription sera possible que si la scolarité de l'année antérieure est soldée.

Conformément aux articles D612-1 à D612-4 du Code de l'Éducation, l'inscription est le préalable nécessaire au cursus d'enseignement et celle-ci est notamment soumise au paiement des frais de scolarité ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires.

En cas de non-paiement des frais de scolarité et frais annexes, l'étudiant se verra refuser la délivrance de son diplôme. La remise du diplôme n'étant que la sanction de l'enseignement reçu dans notre établissement, lequel ne peut être suivi que sous réserve d'une inscription régulière.

En cas d'annulation d'inscription, un forfait (dont les frais administratifs de 260€ en 2017-18, les frais annexes et la scolarité du semestre commencé) reste acquis à l'ISFEC.

Pour les inscriptions en Formation Continue (formation prise en charge par l'employeur, ou autre organisme, Pôle Emploi, ...), se renseigner auprès du Secrétariat de votre ISFEC.

**PENSEZ A DATER ET SIGNER VOTRE FICHE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION
2018-2019 ET DE VERIFIER QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET POUR EN
FACILITER LE TRAITEMENT.**

**L'Equipe administrative de votre ISFEC vous souhaite une bonne année universitaire
et est à votre disposition pour de plus amples renseignements.**